



Le vingt avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de VILLY LE PELLOUX se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 13/04/2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Nombre de Conseillers absents : 1

Nombre de Conseillers représentés : 1

Présents : BAILLON Joseph – BAUDEVIN Alexandre – BOETTNER Charlotte – CHAMPION Olivia – DIDOLLA Philippe – JAFFRELOT-HEUDE Constance – FOSSET Morgane – FURGET Isabelle – LEGER Elisabeth — QUINTON-LAUDADIO Léa – SAINT Pascal – ROCHER Baptiste - VERNEY Jean-Paul – VILLARET Odile

Absent ayant donné procuration :

MEUNIER Pierre à VERNEY Jean-Paul

Madame Elisabeth LEGER est nommée secrétaire de séance.

2026-20	VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
---------	---

Madame le Maire rappelle que la Commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations de la commune en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande reçue de l'ADMR en date du 22/12/2025 sollicitant une subvention de 1000€,

VU la demande reçue de la bibliothèque de Villy le Pelloux en date du 03/01/2026 sollicitant une subvention,

VU la demande reçue de l'association Ranch du Vieran en date du 03/02/2026 sollicitant une subvention de 20 000€,

Le Conseil Municipal, hors les représentants des associations de la Bibliothèque (Mme FURGET, Mme CHAMPION et Mme QUINTON-LAUDADIO) après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions communales à l'ADMR et à la bibliothèque conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE
ADMR	1000€
BIBLIOTHEQUE	500€
TOTAL	1500€

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués sont inscrits au budget primitif 2026 et pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Elisabeth Leger

LE MAIRE

Charlotte Boettner



Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 074-217403070-20260420-2026_20OK-DE



Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché/Publié le : 23/04/26
Transmis en préfecture le : 23/04/26
Certifié exécutoire le : 23/04/26

